

## **COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMPTE-RENDU de la SEANCE du 23 JUIN 2020**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 18 juin 2020
Date d'affichage de la convocation	: 18 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la TOUR CARREE, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, PEDERIVA Fabienne, MEDICI Michel, MOULIN Marie-Paule, CHALLAMEL Christian, SOCQUET-CLERC Sabine, LUX Philippe, MUGNIER Jean-Paul, BUISSON Ivane, DESCHODT Pascale, PERNAT Philippe, JACQUEMET Natacha, CHALLAMEL Steve, MARQUET Florent, LIONS Alain, SEIGNEUR Caroline, MELENDEZ Richard.

ABSENT EXCUSE : Mme BIBOLLET Christine

POUVOIR : Mme DEDIEU Pascale a donné pouvoir à Mme BUISSON Ivane

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque. Les points du jour donnant lieu à décision ont été adoptés après délibération par vote à main levée.

### **QUESTIONS A L'ETUDE**

#### **URBANISME – REVISION GENERALE DU PLU : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET PROJET DE PLU (DEL 2020 043) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 02 décembre 2015 et rappelle à quelle étape de la procédure le projet se situe. Par cette délibération, le Conseil Municipal avait également décidé d'engager la concertation publique. La révision du PLU a permis à la commune d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser un projet de développement cohérent pour les prochaines années.

Tout au long du processus, ont été associés, les services de l'Etat ainsi que la Chambre d'Agriculture. Les services de la direction de l'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ont signifié que le projet de PLU présenté est dispensé d'évaluation environnementale.

Pour information, le planning prévisionnel et les démarches à prévoir à la suite de l'arrêt du projet :

<b>Chronologie Scénario le plus favorable</b>	<b>Intervention des organismes</b>	<b>Précisions</b>
Juin 2020	Conseil municipal appelé à arrêter le projet et à tirer le bilan de la concertation	Signifie la fin des études et permet la consultation des Personnes Publiques Associées
début juillet 2020	Transmission du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, aux communes limitrophes et services ayant exprimé le souhait d'être consultés	Pour recueil d'avis Délai de réponse : 3 mois
Début octobre 2020	Retour des avis P.P.A.	Deux cas de figure : - Remarques/avis défavorables ⇒ Dossier à revoir - Absence de remarques/avis favorables ⇒ Passage à l'enquête publique
Novembre / décembre 2020	Enquête publique	Durée de l'enquête : 1 mois
Par la suite	Commissaire enquêteur	Remise du rapport d'enquête
	Conseil municipal appelé à approuver le PLU	Après éventuels ajustements du dossier, selon conclusions de l'enquête et avis des PPA

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été présentées et débattues par le Conseil Municipal le 19 mai 2017. Un débat complémentaire s'est tenu lors du Conseil Municipal du 29 mars 2018. Le PADD a été présenté en réunion publique dans la cadre de la concertation le 04 juillet 2017.

Le PADD a été ensuite transmis aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne à Cluses et Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes à Bonneville).

Le PADD se décline en 3 objectifs principaux :

1. Conserver le caractère rural de la commune
2. Conforter la vie locale
3. Engager la commune dans une démarche de développement durable

Les études pour la révision du PLU étant arrivées à leur terme, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application des articles L153-14 et suivants dudit Code.

## BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à la délibération prescrivant la révision du PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

### Moyens d'information utilisés

- Organisation de réunions publiques d'information et de débats : le 04 juillet 2017 et le 10 avril 2018.
- Tenue d'un registre en mairie à la disposition du public, à compter de l'affichage de la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet, aux jours et heures d'ouverture (sauf fermeture exceptionnelle non prévisible).  
Plus d'une trentaine de courriers ont été déposés à cet effet :  
Des demandes concernaient le maintien ou le classement de terrains en zone constructible, certaines demandes ont été prises en compte quand elles s'intégraient dans le projet de PADD ; d'autres n'ont pas été prises en compte car elles étaient incompatibles avec le PADD. Il s'agit par exemple de demandes de classement en zone constructible de terrains qui se situent en extension des enveloppes urbaines, dans les coupures d'urbanisation entre les hameaux, en discontinuité d'urbanisation.
- Informations de l'avancement du dossier sur le site internet de la commune [www.domancy.fr](http://www.domancy.fr) et création d'une adresse mail dédiée : [domancy.revisionplu@orange.fr](mailto:domancy.revisionplu@orange.fr)
- Informations dans les bulletins municipaux : n°46 de janvier 2016, n°47 de janvier 2017, n°48 de janvier 2018 et n°49 de janvier 2019.
- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, de documents sur le PLU au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

D'une façon globale, les échanges avec la population, tenus dans le cadre de la concertation, ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales du projet.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU a donné lieu également à ce stade de la procédure à :

- Dix-huit réunions de travail,
- L'organisation de trois réunions avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU (19/04/2017, 16/03/2018, 16/10/2018),

Monsieur le Maire présente le dossier de PLU, constitué d'un rapport de présentation et de son annexe, du projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet de révision du PLU qui intègre notamment le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement » et « ALUR » (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
  - A l'unanimité,
- ☞ **ACCEPTE** de tirer et d'approuver le bilan de la concertation préalable,
- ☞ **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOMANCY tel qu'il est annexé à la présente, intégrant le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois dites « Grenelle de l'Environnement » et « ALUR »,
- ☞ **PRECISE** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, selon les articles L132-7, L132-9, L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, sera communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées,

- ☞ **INDIQUE** que les personnes préalablement mentionnées consultées disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU pour donner leur avis et que les avis sont rendus « dans les limites de leurs compétences propres »,
- ☞ **INDIQUE** que la délibération sera affichée pendant un mois et le dossier tenu à la disposition du public, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure,
- ☞ **PRECISE** que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme,
- ☞ **PRECISE** que le projet de PLU de Domancy tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- ☞ **CHARGE M. Le Maire** de la transmission de cette décision.

### **URBANISME – REVISION GENERALE DU PLU : ZONAGE ASSAINISSEMENT, VOLET EAUX PLUVIALES, ARRET AVANT ENQUETE PUBLIQUE (DEL 2020 044) :**

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS a été choisi afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales,

- **Considérant** la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- **Considérant** que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- **Considérant** qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;
- **Considérant** que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;
- **Considérant** les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- A l'unanimité,
- ☞ **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales,

- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Domancy à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### URBANISME – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : PROPOSITION DE RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DEL 2020 045 et DEL 2020 046) :

**Rapporteur** : M.REVENAZ Serge

Présentation de deux demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal à l'unanimité renonce au Droit de Prémption Urbain concernant la vente des biens suivants :

✓ **La commune n'exercera pas son droit en ce qui concerne la vente des biens suivants :**

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie du bien cédé ou surface d'origine si détachement	Nature	N° décision Date
B	3970	Route du Perret	01 a 15 ca	Bâti	DEL 2020 045
B	3972	515 route du Perret	09 a 06 ca	Bâti	
B	1955	1680 route du Cruet	14 a 71 ca	Bâti	DEL 2020 046
B	2848	Le Perron	03 a 50 ca	Bâti	

### AFFAIRES FONCIERES ET JURIDIQUES – PROJET URBAIN PARTENARIAL : AVENANT A LA CONVENTION (DEL 2020 047) :

En application des dispositions des articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 du Code de l'Urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial a été conclue le 31 octobre 2018 entre la Société MONT BLANC VILLAGE (SCCV) et la Commune de DOMANCY. Cet accord concerne la prise en charge financière des équipements publics – équipements de voirie et réseaux - dont la réalisation par la Commune de DOMANCY est rendue nécessaire par les projets d'aménagement et de construction portés par la SCCV MONT-BLANC.

Un avenant est aujourd'hui proposé afin de tenir compte du retard pris dans la réalisation des travaux, retard essentiellement lié à la crise sanitaire, et afin d'ajuster les modalités de paiement de la participation de l'investisseur.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- A l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial, tel que proposé et joint à la présente délibération,
- ☞ **AUTORISE** M. Le Maire à signer le document et à assurer la suite administrative et financière qu'il convient.

### DIVERS – MARCHE PAYSAN (DEL 2020 048) :

La commune de DOMANCY souhaite créer un marché afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes alentour et constituera un nouveau service.

Le marché sera implanté sur l'espace de la Tour Carrée, à proximité de la mairie et comprendra une dizaine de commerçants au plus. Il aura lieu de 8 h à 13 h 30 le lundi, du 1er juillet au 31 août.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

A l'unanimité,

- ☞ **DECIDE** de créer un marché communal sur la commune de DOMANCY,
- ☞ **DECIDE** que les droits de place sont attribués à titre gratuit, à titre expérimental pour la saison estivale,
- ☞ **APPROUVE** le règlement de marché annexé à la présente délibération
- ☞ **CHARGE M.** Le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations n° 2020 043 à 048, est levée à 20 h 00.  
A DOMANCY, le 23 juin 2020.*

**SEANCE DU 23 JUIN 2020 - FEUILLET DE CLOTURE**

<b>N°</b>	<b>Domaine</b>	<b>Sujet</b>
043	Urbanisme	Révision du PLU, bilan de la concertation et arrêt du projet
044	Urbanisme	Révision du PLU, arrêt du zonage assainissement-volet eaux pluviales
045 et 046	Urbanisme	Deux DIA, renonciation à préempter
047	Affaires foncières et juridiques	Projet Urbain Partenarial, approbation de l'avenant n°1 à la convention
048	Divers	Création d'un marché paysan

Le Maire,  
Serge Revenaz.

*Affiché le 29/06/2020*